RES
(09_RES_013)

Au sens de l'art. 136 de la loi sur le Grand Conseil

Développement

Au vu des projets de regroupement des activités TV, radio, web, actuellement à l'étude au sein de la radio télévision suisse romande, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toute mesure utile pour maintenir l'équilibre historique et actuel entre les pôles radiophoniques de Lausanne et le site de la télévision de Genève, et qu'il intervienne activement et fermement auprès des organes concernés en vue d'éviter tout démantèlement même partiel des activités radiophoniques en matière d'information et d'actualité notamment sur le site lausannois et vaudois.

Lausanne, le 20 janvier 2009. (Signé) *Marc-Olivier Buffat et 23 cosignataires*